

**ARRÊTE N° SG-2026-034
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MONSIEUR PATRICK ROUYER - PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU la délibération n° 002 en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération n° 003 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice du Premier adjoint, Monsieur Patrick ROUYER,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Monsieur Patrick ROUYER, Premier Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, du Sport, de la Vie associative et de l'Événementiel.**

À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives :

- | | |
|--|--|
| - au développement et coordination des activités sportives aux relations avec les associations sportives | - au développement d'événements fédérateurs |
| - aux relations et soutien du tissu associatif | - à la politique jeunesse |
| - à l'animation de la vie locale | - à l'engagement Citoyen |
| | - à la promotion du territoire auprès des publics jeunes |

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick ROUYER percevra, à compter du 1^{er} avril 2026, l'indemnité de fonction attribuée aux Maire-adjoints, conformément à la délibération portant fixation des indemnités de fonction en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Trésorière Principale d'Orly sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 avril 2026.

Le Maire,
Éric GRILLON

Notifié le 2 avril 2026

Le soussigné reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.

